

# Procès-verbal

## Séance du 05 octobre 2023

L'an 2023 et le 05 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de DENIAU Joël, Maire.

**Présents** : M. DENIAU Joël, Maire, M.M. SÉNÉCHAUD Lucien, LEPOITTEVIN Yann, SOBALAK Stéphane, Mmes HENTZIEN Emilie et VANDEVILLE Christèle

**Excusée** : Mme BANNIER Sandra a donnée pouvoir à Mme HENTZIEN Emilie

**Absente** : Mme BLONDIAU ANTONELLO Angély

### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 8
- Présents : 6

**Date de la convocation** : 28/09/2023

**Date d'affichage** : 28/09/2023

### Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le : 06/10/2023

et publication ou notification du : 06/10/2023

**A été nommée secrétaire** : Mme VANDEVILLE Christèle

## SOMMAIRE

Arrêt du procès-verbal du 31 août 2023

Approbation du rapport de CLETC du 19/07/2023

Attribution d'une subvention pour voyage scolaire à l'école de Dame-Marie-Les-Bois

Délibération mandatant le CDG37 pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire

### *Questions diverses*

Point sur les diverses commissions

Modification du PLUi

Enherbement du cimetière

Date prochain conseil municipal

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 31 août 2023.

**Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 31 août 2023,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Arrête** le procès-verbal du conseil municipal du 31 août, tel qu'il est transcrit.

**Vote du conseil municipal** : adopté à l'unanimité des membres présents

*A l'unanimité (pour : 7 contre :0 abstention :0)*

### **Délibération 2023 - 36 : Approbation du rapport de la CLECT**

Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-5 du CGCT,  
 Vu les statuts de la Communauté de communes du Castelrenaudais,  
 Vu le rapport de CLETC du 19 juillet 2023 exposé ci-dessous,

## Clause de revoyure – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

### ➤ Rappel du contexte national

La compétence GEMAPI a été créée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. Ces dispositions ont ensuite été complétées et mises à jour par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et la loi GEMAPI du 30 décembre 2017. Plusieurs décrets d'application ont été pris ainsi que des circulaires.

La compétence GEMAPI est devenue une compétence des EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les missions GEMAPI concernent tant les études de faisabilité en vue de travaux que l'exécution des travaux eux-mêmes, des actions d'information ou de communication, la construction de digues ou d'aménagement hydrauliques ainsi que la gestion de ces ouvrages.

Par délibération n°2017-99, les élus communautaires ont choisi de déléguer cette compétence à un EPTB (établissement public territorial de bassin) ou EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau).

### ➤ Répartition des contributions par communes

Les contributions pour chaque commune sont calculées selon la clé de financement définie dans les statuts de chaque structure compétente.

Communes	Syndicat mixte du bassin de la Brenne	Syndicat mixte du bassin de la Cisse	Syndicat Mixte des Affluents du Nord Val de Loire (ANVAL)	Total cotisation 2022	différence cotisation 2022 / 2021
Autrèche		1 633,17 €		1 633,17 €	315,06 €
Auzouer-en-Touraine	3 559,11 €	pas d'adhésion		3 559,11 €	461,78 €
Le Boulay	1 485,33 €			1 485,33 €	192,36 €
Château-Renault	5 551,97 €			5 551,97 €	687,21 €
Crotelles	1 021,71 €		688,00 €	1 709,71 €	119,11 €
Dame-Marie-les-bois		pas d'adhésion		0,00 €	0,00 €
La Ferrière				0,00 €	0,00 €
Les Hermites	99,91 €			99,91 €	12,56 €
Monthodon	1 369,75 €			1 369,75 €	182,01 €
Morand	97,32 €	pas d'adhésion		97,32 €	12,01 €
Neuville-sur-Brenne	1 362,49 €			1 362,49 €	182,39 €
Nouzilly	149,84 €		6 522,00 €	6 671,84 €	9,09 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	1 053,46 €		1 523,00 €	2 576,46 €	133,25 €
Saint-Nicolas-des-Motets	272,56 €	pas d'adhésion		272,56 €	31,90 €
Saunay	1 650,69 €			1 650,69 €	217,55 €
Villedômer	3 204,10 €			3 204,10 €	409,25 €
	<b>20 878,24 €</b>	<b>1 633,17 €</b>	<b>8 733,00 €</b>	<b>31 244,41 €</b>	<b>2 965,53 €</b>

## Dispositif de secours hélicoptère connecté EBOO

Les communes de Saint-Laurent-en-Gâtines et de Monthodon ont accepté de faire les travaux nécessaires pour l'atterrissage de l'hélicoptère du SAMU de nuit. Le Département d'Indre-et-Loire accordera sur le montant de l'investissement par commune (3 450 € HT) une aide financière de 80 %, soit 2 760 € HT.

Dans la mesure où ces travaux sont pour le bénéfice du territoire au-delà des communes citées, les élus lors de la séance du Bureau communautaire du 24 avril 2023, ont proposé que la Communauté de Communes prenne le montant restant dû à sa charge ainsi que la maintenance annuelle.

Il est proposé de rembourser les 2 communes via un abondement des attributions de compensation de ces 2 communes :

Communes	Montant de l'équipement HT	Montant de la subvention départementale	Reste à charge sur l'investissement réalisé (HT)*	Montant de la maintenance annuelle (TTC)	Total
Monthodon	3 450,00 €	2 760,00 €	690,00 €	360,00 €	1 050,00 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	3 450,00 €	2 760,00 €	690,00 €	360,00 €	1 050,00 €
			<b>1 380,00 €</b>	<b>720,00 €</b>	<b>2 100,00 €</b>

\* TVA remboursée par le FCTVA

**Projection sur le montant des attributions de compensation qui sera validé après accord des communes à la majorité qualifiée**

LE BOULAY	53 099,76 €	-192,36 €			52 907,40 €
CHÂTEAU RENAULT	1 080 245,14 €	-687,21 €			1 079 557,93 €
CROTELLES	34 356,49 €	-119,11 €			34 237,38 €
DAME MARIE LES BOIS	12 395,26 €	0,00 €			12 395,26 €
LA FERRIERE	3 252,30 €	0,00 €			3 252,30 €
LES HERMITES	15 145,99 €	-12,56 €			15 133,43 €
MORAND	18 026,12 €	-12,01 €			18 014,11 €
MONTHODON	43 569,56 €	-182,01 €	690,00 €	360,00 €	44 437,55 €
NEUVILLE SUR BRENNE	81 341,93 €	-182,39 €			81 159,54 €
NOUZILLY	-1 993,00 €	-9,09 €			-2 002,09 €
SAINT LAURENT EN GATINES	24 078,17 €	-133,25 €	690,00 €	360,00 €	24 994,92 €
SAINT NICOLAS DES MOTETS	11 067,29 €	-31,90 €			11 035,39 €
SAUNAY	97 053,16 €	-217,55 €			96 835,61 €
VILLEDOMER	157 396,80 €	-409,25 €			156 987,55 €
<b>total</b>	<b>1 708 120,46 €</b>	<b>-2 965,53 €</b>	<b>1 380,00 €</b>	<b>720,00 €</b>	<b>1 707 254,93 €</b>

Les membres de la CLETC ont approuvé à l'unanimité le présent rapport :

- Sur le montant de la compétence GEMAPI,
- Sur la clause de revoyure annuelle de la compétence GEMAPI
- Sur les montants de l'équipement de secours hélicoptère connecté EBOO pour les communes de Saint-Laurent-en-Gâtines et Monthodon,
- Sur le principe du remboursement de l'investissement de ce dispositif de secours seulement pour l'année 2023

**Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents**

**Délibération 2023 - 37 : Attribution d'une subvention pour voyage scolaire à l'école de Dame-Marie-Les-Bois**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention des élèves de l'école de Dame-Marie-les-Bois et les renseignements sur les subventions déjà obtenues pour une classe de découverte du 17 au 21 juin 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la demande et les participations des autres communes et associations

Considérant le séjour organisé

Considérant le budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe d'accorder une subvention à l'école de Dame-Marie-les-Bois pour la classe de découverte du 17 au 21 juin 2024

DECIDE de fixer le montant de cette subvention exceptionnelle à 800 euros

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024

**Vote du conseil municipal** : adopté à l'unanimité des membres présents

*A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstention : 0 )*

**Délibération 2023-38 : Délibération mandant le cdg37 pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire**

**Participation de la commune de Morand à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

La commune de Morand charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La commune de Morand précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

- **Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :**

**Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.**

- **Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :**

**Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.**

**Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :**

- **Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**
- **Régime du contrat : capitalisation.**

Article 3 :

La commune de Morand s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

Et prend acte :

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents**

*A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstention : 0)*

Questions diverses :

Point sur les diverses commissions

- Modification du PLUi : Propositions à la communauté de communes de passer la parcelle ZD 035 ancien silo en sortie de Bourg en Stecal AY ; de passer en Stecal AY la totalité de la parcelle ZK42 la Tiercerie ; de ne pas modifier les zones 1AU de la commune ; de donner la possibilité de remplacer le mur par un soubassement en béton surmonté d'un grillage rigide (moins coûteux) pour les zones UA.
- Enherbement du cimetière : voir pour faire des devis
- Date prochain conseil municipal : le jeudi 09 novembre à 18h30

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h15.**

TABLE RECAPITULATIVE de la séance du 05 octobre 2023 par numéro

DATE	NUMERO	OBJET
05/10/2023	D2023-36	Approbation du rapport de la CLECT
05/10/2023	D2023-37	Attribution d'une subvention pour voyage scolaire à l'école de Dame-Marie-Les-Bois
05/10/2023	D2023-38	Délibération mandant le cdg37 pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire

Signatures

Le Maire  
Joël DENIAU



La secrétaire de séance  
Christèle VANDEVILLE

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the right at the top and bottom, with a horizontal line crossing it.